

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°156 – PERIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2017

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETES

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/07/2017, stationnement camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-300

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Jean-Jacques LULIN
ADRESSE : 51 Avenue de Gameville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier :
Tel : 05 34 66 26 80
Mail : jean-jacques.lulin@orange.fr

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du n°51 de l'Avenue de Gameville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

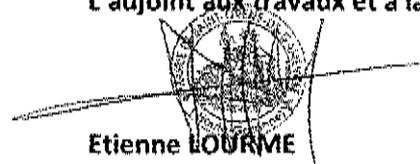
04 août 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG05717
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/07/2017, suppression branchement gaz

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETÉ S/N° A 2017-299

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : GRDF ADRESSE : 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE Responsable chantier : Guillaume COMBEAU Tel : 07 61 97 60 84 Mail : grdf-ucfaquitaine-moar-so@erdf-grdf.fr	NOM : BOUYGUES E&S ADRESSE : 1 Allée de Longuetterre, CS 90003 31151 MONTRABE Responsable chantier : Hervé MENDES Tel : 06 60 35 43 13 Mail : h.mendes@bouygues-es.com

- Autorisation d'occupation du trottoir à hauteur du bâtiment du n°29 Avenue de Gameville.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
02 au 03 octobre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/07/2017, réparation conduites télécom**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-296**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange SA ADRESSE : 100 Chemin de Gabardie 31100 TOULOUSE Responsable chantier : Tel : Mail :	NOM : LHERM TP ADRESSE : Chemin Dubac Responsable chantier : Tel : 05 62 87 31 69 Mail : telecom@lherm-tp.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
07 au 11 août 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le 25/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 25/07/2017, réparation conduites télécom**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-295**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Orange SA ADRESSE : 100 Chemin de Gabardie 31100 TOULOUSE Responsable chantier : Tel : Mail :	NOM : LHERM TP ADRESSE : Chemin Dubac Responsable chantier : Tel : 05 62 87 31 69 Mail : telecom@lherm-tp.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

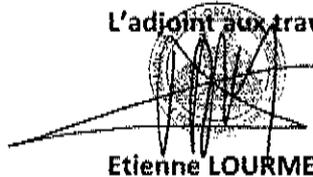
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
07 au 11 août 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le 25/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 23/07/2017, stationnement d'un camion de
déménagement**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-290**ARTICLE 1**

PETITIONNAIRE
NOM : Isabelle GRAINDORGE
ADRESSE : 30 rue des Saphirs 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Responsable chantier : Isabelle GRAINDORGE
Tel :
Mail : berenice.graindorge@gmail.com

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement devant le n°30 de la rue des Saphirs.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
27 juillet 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG05157
Vu la demande du pétitionnaire en date du 26/06/2017, assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-289

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau ADRESSE : 1 Place de la Légion d'Honneur 31505 TOULOUSE Responsable chantier : Pauline DUBOS Tel : 05 81 91 73 81 Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	NOM : GIESPER ADRESSE : 24 Avenue Georges Pompidou, BP 53369 31133 BALMA Cedex Responsable chantier : Franck NAVARRO Tel : 05 34 25 89 11 Mail : franck.navarro@giesper.fr

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
24 juillet au 11 août 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
Vu les Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le Centre commercial Saint-Orens, sis 2 Allée des Champs pinsons à Saint-Orens de Gameville, établissement recevant du public de type M de 1ère catégorie représenté par son Directeur Unique de Sécurité, M. Olivier SCHWAM ;

Vu l'arrêté de péril n°2017-280 en date du 20 juillet 2017 ;

Vu le rapport de diagnostic émis par la SARL BET GARDET en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau VERITAS en date du 21 juillet 2017 et relatif aux travaux d'étalement de la toiture ;

Vu la visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux d'étalement de la poutre menaçant ruine, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réouverture partielle au public de l'établissement, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Considérant que, suite à un dégât des eaux occasionné par de fortes intempéries, la toiture du Centre commercial Saint-Orens présente un affaissement localisé,

Considérant que le Centre Commercial a réalisé des travaux d'étalement de la poutre endommagée le jeudi 20 juillet 2017, ainsi qu'un isolement de la zone menacée,

Considérant que les dits travaux lèvent le péril imminent,

ARRETE S/N° A 2017-288

ARTICLE 1

Sur la base :

- du rapport de diagnostic émis par la SARL BET GARDET en date du 20 juillet 2017 ;
- de l'avis favorable émis par le Bureau VERITAS en date du 21 juillet 2017 et relatif aux travaux d'étalement de la toiture ;
- de la visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;
- de l'avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux d'étalement de la poutre menaçant ruine, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;
- de l'avis favorable avec prescriptions à la réouverture partielle au public de l'établissement, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril imminent constaté dans l'arrêté n° 2017-280 du 20/07/2017.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent prescrivant la sécurisation du Centre commercial Saint-Orens, sis 2 Allée des Champs pinsons à Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

M. Olivier SCHWAM, Directeur Unique de Sécurité du Centre commercial Saint-Orens, sis 2 Allée des Champs pinsons à Saint-Orens de Gameville est mis demeure de mettre fin au péril ordinaire en procédant aux travaux de réparation visés dans le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/07/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 24 JUL. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, définissant les pouvoirs généraux de police des maires en matière de protection des personnes et des biens ;

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public et de l'arrêté ministériel du 22 Décembre 1981 modifié ;

Vu le Centre commercial Saint-Orens, sis 2 Allée des Champs pinsons à Saint-Orens de Gameville, établissement recevant du public de type M de 1^{ère} catégorie, représenté par son Directeur Unique de Sécurité, M. Olivier SCHWAM ;

Vu l'arrêté municipal de fermeture au public du Centre commercial Saint-Orens, référencé sous le n°A 2017-281 et délivré le 20 juillet 2017 ;

Vu le rapport de diagnostic émis par la SARL BET GARDET en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau VERITAS en date du 21 juillet 2017 et relatif aux travaux d'étaie de la toiture ;

Vu la visite de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux d'étaie de la poutre menaçant ruine, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions à la réouverture partielle au public de l'établissement, émis par procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 ;

ARRETE S/N° A 2017-287

ARTICLE 1

Le Centre commercial Saint-Orens, sis 2 Allée des Champs pinsons à Saint-Orens de Gameville, établissement recevant du public de type M de 1^{ère} catégorie, représenté par son Directeur Unique de Sécurité, M. Olivier SCHWAM, est autorisé à ouvrir partiellement au public, conformément aux prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017.

ARTICLE 2

Conformément aux prescriptions visées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017, la zone sous étais, visée notamment dans les prescriptions n°3 et n°4 dudit procès-verbal, devra être maintenue isolée et ne sera pas accessible au public ;

ARTICLE 3

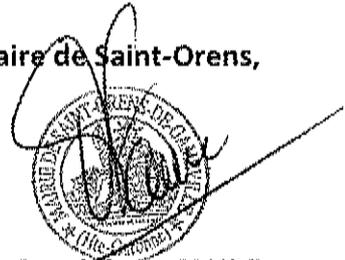
Les prescriptions n°1 à 7, visées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 21 juillet 2017 devront être mises en œuvre et respectées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Orens de Gameville. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE' and '19 (M. Canton)' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/07/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26 JUL. 2017

En publication, affichage ou notification le :

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99



**DELEGATION
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
ET DE POLICE DES FUNERAILLES**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil ;

Considérant qu'il importe de déléguer à **Madame Audrey JULLIE**, Conseillère Municipale, les pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles du 04 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 07 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARRETE S/N° A 2017-274

ARTICLE 1

Madame Audrey JULLIE est déléguée pour remplacer le Maire en son absence et par empêchement des Adjoints, aux pouvoirs d'Officier de l'Etat Civil et de Police des Funérailles, du 04 août 2017 à 16 heures 30 minutes au 07 août 2017 à 08 heures 30 minutes.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27/07/2017
En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Madame Françoise TEXIER, présidente de l'association Basket Saint Orens, domiciliée au, 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de La coupe du monde de rugby à XIII fauteuil.

-le jeudi 27 juillet 2017, de 13h à 24h

Nom et signature de l'intéressé :

COULON



Le 25/07/2017

ARRETE S/N° A 2017-273

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 18 juillet 2017, par Madame Françoise TEXIER, présidente de l'association Basket Saint Orens, domicilié au, 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Madame Françoise TEXIER, présidente de l'association Basket Saint Orens, domiciliée au, 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisée à établir un débit de boisson temporaire, au, Gymnase du Lycée Pierre Paul Riquet, avenue du Lycée, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la coupe du monde de rugby à XIII fauteuil :

- le jeudi 27 juillet 2017, de 13h à 24h

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19 juillet 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 13/07/2017, raccordement gaz

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-272

ARTICLE 1

PÉTITIONNAIRE
NOM : GRDF
ADRESSE : 16 rue Sébastopol Bat. Marquette 31000 TOULOUSE
Responsable chantier : Jean-Philippe GROS
Tel : 05 34 45 83 39
Mall : jean-philippe.gros@erdf-grdf.fr

- Autorisation de restriction de largeur de voie et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

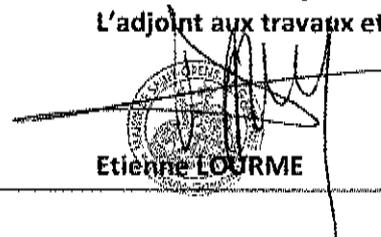
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
17 juillet au 08 septembre 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 17/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

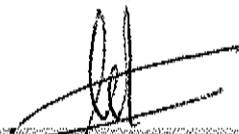
Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, Place Jean Bélière, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la Fête Nationale.

- Du 13 juillet 2017, 15h00 au 14 juillet 2017, 02h00.

Nom et signature de l'intéressé :

MEXES Serge



Le 13.7.17

ARRÊTÉ S/N° A 2017-271

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 12 juillet 2017 par, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Place Jean Bélière, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la Fête Nationale:

- Du 13 juillet 2017, 15h00 au 14 juillet 2017, 02h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation.

Serge JOP
Adjoint au Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 juillet 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens Combattants

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T17SOG05595
Vu la demande du pétitionnaire en date du 07/07/2017, assainissement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-270

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Cycle de l'Eau	NOM : SCAM TP
ADRESSE : 1 Place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE	ADRESSE : 16 Route nationale 88 31380 GARIDECH
Responsable chantier : Pauline DUBOS	Responsable chantier : Romain TIRARD
Tel : 05 81 91 73 81	Tel : 05 34 26 50 00
Mail : pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	Mail : r.tirard@scam-tp.com

- Autorisation de travaux en alternat et d'occupation du trottoir.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

Durée des travaux et de la modification de la circulation:

07 au 18 août 2017

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 10/07/2017, stationnement d'un camion de déménagement

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-269

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : Société Albatech Déménagements
ADRESSE : 116 rue Henri Dunant 92700 COLOMBES
Responsable chantier : Julie JAVAUDIN
Tel : 01 47 86 20 90
Mail : info@albatech.fr

- Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement devant le n°29 de la rue des Alisiers.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

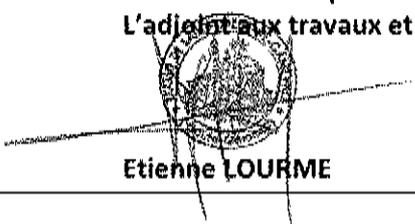
**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
19 au 20 juillet 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**


Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 11/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 21/04/2017		N° AT 031 506 17 00009
Par :	PROMOTION DU PRET A PORTER PIMKIE	Catégorie : 1 ^{ère}
Demeurant à :	120 RUE DE RECKEM 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Type : M
Représenté par :	Monsieur GERAUD PASCAL	
Pour :	Réaménagement d'un établissement à l'enseigne «PIMKIE»	
Sur un terrain sis :	5 allée des Champs Pinsons BY 1 Centre Commercial Saint-Orens	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10//03/2017,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 27/06/2017, reçu le 05/07/2017;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Toulouse pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/06/2017, reçu le 30/06/2017;

ARRETE S/N° A 2017-268

ARTICLE 1

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOHNS
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 JUL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13 JUL. 2017

En publication, affichage ou notification le :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DURÉE DE VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensollement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18,
R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;
Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à
Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;
Vu la demande du pétitionnaire en date du 30/06/2017, stationnement d'un camion de
déménagement**

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation ou le stationnement ;

ARRETE S/N° A 2017-265

ARTICLE 1

PETITIONNAIRE
NOM : ILLICO DEMENAGEMENT
ADRESSE : 13 rue de la Technique – ZI Vic les Graves
31320 CASTANET-TOLOSAN
Responsable chantier : Julie GORIAUX
Tel : 05 62 16 38 79
Mail : demenagements-illico@orange.fr

- Autorisation d'occupation du trottoir et de restriction de largeur de voie par le stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du n°14 A de l'Avenue de Gameville. La continuité piétonne en sécurité devra être assurée.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- L'accès des propriétés riveraines doit être constamment assuré.

**Durée des travaux et de la modification de la circulation:
24 juillet 2017**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation
L'adjoint aux travaux et à la voirie**



Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/07/17

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le : 03/07/2017

Demande déposée le 31/03/2017 complétée les 05/04/2017 et 22/05/2017		N° PC 031 506 15 00008 M01	
Par :	L&J PROMOTION	Surface de plancher créée :	0 m ²
Demeurant à :	17 ROUTE DE GRENADE 31700 BEAUZELLE	Nb de logements :	0
Représenté par :	Monsieur INGRASSIA Jérôme	Nb de bâtiments :	0
Pour :	Edifier un bâtiment collectif de 23 logements et un local professionnel	Destination :	Habitation et bureaux
Sur un terrain sis :	55 AVENUE DE GAMEVILLE 81 64		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu l'objet de la demande pour modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment collectif de 23 logements et d'un local professionnel,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1500008 délivré le 19/10/2015,

Vu les compléments de dossier déposés les 05/04/2017 et 22/05/2017,

ARRETE S/N° 2017-264

ARTICLE 1

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 JUL. 2017

Acté rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 20 JUL. 2017

En publication, affichage ou notification le : 27 JUL. 2017

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

...

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 2017-242;**

Considérant que l'arrêté n°2017-227 fait état de mentions erronées,

ARRETE S/N° A 2017-261

ARTICLE 1

L'arrêté n°2017-227 est abrogé et remplacé par l'arrêté n°2017-242.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06 " " 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 01 AOUT 2017

En publication, affichage ou notification le :

Demande déposée le 08/02/2017	
Par :	COMMUNE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Demeurant à :	46 AVENUE DE GAMEVILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
Représenté par :	Madame FAURE Dominique
Pour :	Réaliser l'extension de la buvette bouliste
Sur un terrain sis :	AVENUE JEAN BELLIERE BM 90

N° PC 031 506 17 00004	
Surface de plancher créée :	53 m²
Nb de logements :	0
Nb de bâtiments :	0
Destination :	Etablissement public

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** la demande de permis de construire susvisée,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 02/03/2017,
Vu l'avis réputé favorable de E.R.D.F. en date du 15/03/2017,
Vu l'avis réputé favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 15/04/2017,
Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP émis par procès-verbal en date du 13/04/2017,
Vu l'autorisation de travaux n° AT 31 506 1700004 délivrée le 18/05/2017,

ARRETE S/N° 2017-259

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par la Direction du Cycle de l'eau de Toulouse Métropole en date du 02/03/2017, par la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 13/04/2017, dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

.../...

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne vaut autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

ARTICLE 4

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



**Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 6 JUIL. 2017

En publication, affichage ou notification le :

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté, ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Demande déposée le 14/06/2017		N° PC 031 506 16 00018 T01	
Par :	SCCV LE COURS DES CARMES	Surface de plancher créée :	1740 m²
Demeurant à :	30 BOULEVARD LAZARE CARNOT 31000 TOULOUSE	Nb de logements :	25
Représenté par :	Monsieur PELISSIER Michel	Nb de bâtiments :	3
Pour :	Edifier un bâtiment collectif de 15 logements et 10 maisons individuelles	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	2 RUE DE LA PLAINE BT 166, BT 167, BT 168, BT 169, BT 170		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de transfert de permis de construire valant division susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1600018 délivré le 06/03/2017 au bénéfice de la S.A. PIERRE PASSION représentée par Monsieur PELISSIER Michel,

Vu la demande en date du 08/06/2017 présentée par la SCCV LE COURS DES CARMES représentée par Monsieur PELISSIER Michel, sollicitant le transfert du permis de construire susvisé à son profit,

Vu l'accord au transfert donné en date du 08/06/2017 par la S.A. PIERRE PASSION représentée par Monsieur PELISSIER Michel,

ARRETE S/N° 2017-257

ARTICLE 1

Le permis de construire valant division n° PC 031 506 16000018 accordé à la S.A. PIERRE PASSION représentée par Monsieur PELISSIER Michel, est TRANSFERE à la SCCV LE COURS DES CARMES représentée par Monsieur PELISSIER Michel.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Crens de Gameville le : - 3 JUIL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 6 JUIL. 2017
En publication, affichage ou notification le :

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

.../...

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselementement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Parcelle	Surface	Propriétaire	Statut
1	120 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
2	150 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
3	180 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
4	210 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
5	240 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
6	270 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
7	300 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
8	330 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
9	360 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
10	390 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
11	420 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
12	450 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
13	480 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
14	510 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
15	540 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
16	570 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
17	600 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
18	630 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
19	660 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
20	690 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
21	720 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
22	750 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
23	780 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
24	810 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
25	840 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
26	870 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
27	900 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
28	930 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
29	960 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
30	990 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
31	1020 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
32	1050 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
33	1080 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
34	1110 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
35	1140 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
36	1170 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
37	1200 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
38	1230 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
39	1260 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
40	1290 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
41	1320 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
42	1350 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
43	1380 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
44	1410 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
45	1440 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
46	1470 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
47	1500 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
48	1530 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
49	1560 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
50	1590 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
51	1620 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
52	1650 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
53	1680 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
54	1710 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
55	1740 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
56	1770 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
57	1800 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
58	1830 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
59	1860 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
60	1890 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
61	1920 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
62	1950 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
63	1980 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
64	2010 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
65	2040 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
66	2070 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
67	2100 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
68	2130 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
69	2160 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
70	2190 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
71	2220 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
72	2250 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
73	2280 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
74	2310 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
75	2340 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
76	2370 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
77	2400 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
78	2430 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
79	2460 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
80	2490 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
81	2520 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
82	2550 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
83	2580 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
84	2610 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
85	2640 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
86	2670 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
87	2700 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
88	2730 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
89	2760 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
90	2790 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
91	2820 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
92	2850 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
93	2880 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
94	2910 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
95	2940 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
96	2970 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
97	3000 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
98	3030 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
99	3060 m ²	M. DUPONT	Propriétaire
100	3090 m ²	M. DUPONT	Propriétaire

Demande déposée le 11/05/2017		N° PC 031 506 16 00011 T02	
Par :	S.A.S. MD PROM	Surface de plancher créée :	390 m ²
Demeurant à :	84 AVENUE JEAN BERENGUIER 81800 COUFOULEUX	Nb de logements :	5
Représenté par :	Monsieur DIAS Carlos	Nb de bâtiments :	3
Pour :	Démolir un atelier et édifier cinq maisons individuelles	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	14 AVENUE DE GAMEVILLE BM 221		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu la demande de transfert de permis de construire susvisée,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1^{er} août 2016,

Vu le permis de construire n° PC 031 506 1600011 délivré le 04/06/2016 au bénéfice de la SARL RHCP 31 représentée par Messieurs BOU Jean-François et MONBRUN Cyril,

Vu le transfert de permis de construire n° PC 031 506 1600011 T01 délivré le 20/12/2016 au bénéfice de la SARL CSP PROMOTION représentée par Monsieur SIRBA Pierre,

Vu la demande en date du 02/05/2017 présentée par la S.A.S. MD PROM représentée par Monsieur DIAS Carlos, sollicitant le transfert du permis de construire susvisé à son profit,

Vu l'accord au transfert donné en date du 02/01/2017 par la SARL CSP PROMOTION représentée par Monsieur SIRBA Pierre,

ARRETE S/N° 2017-256**ARTICLE 1**

Le permis de construire n° PC 031 506 16000011 transféré à la SARL CSP PROMOTION représentée par Monsieur SIRBA Pierre, est TRANSFERE à la S.A.S. MD PROM représentée par Monsieur DIAS Carlos.

.../...

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 3 JUIL. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 6 JUIL. 2017

En publication, affichage ou notification le :

POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

.../...

- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

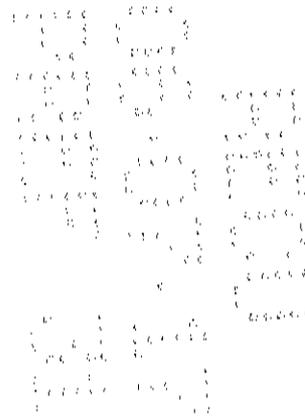
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Monsieur Serge JOP
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE LA
«PISCINE COUVERTE TOURNESOL»
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE X – 4^{ème} Catégorie**

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
VU la visite du 04/05/2017 effectuée par le groupe de visite de la Commission de l'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.

CONSIDERANT l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de l'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public émis par procès-verbal du 08/06/2017, suite à la visite périodique effectuée le 04/05/2017,

ARRETE S/N°A 2017-248

ARTICLE 1 : L'établissement «PISCINE COUVERTE TOURNESOL», sis 1 Chemin Jacques Prévert à Saint-Orens de Gameville, classé en type X de la 4^{ème} catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 08/06/2017.

ARTICLE 3 : La réalisation des prescriptions, devra faire l'objet d'une information auprès du Maire.

.../...

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement urbain
Sécurité, Communication, Protocole
Défense et Anciens combattants

Fait à Saint-Orens de Gameville le :	12 JUL. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :	13 JUL. 2017
En publication, affichage ou notification le :	

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Orens de Gameville ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, au Gymnase Pierre Paul Riquet, avenue du Lycée, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du Gala annuel de la section artistique du RSSO :
le samedi 1^{er} juillet 2017, de 16h00 à 20H00.

Nom et signature de l'intéressé : *LACROIX Sophie*
Secrétaire du RSSO

Le 26/6/2017

ARRETE S/N° A 2017-221

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 12 juin 2017, par Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1 :

Monsieur Cyril DECOISY, président, de l'association Roller Skating Saint Orens, domicilié 42, avenue Augustin Labouilhe, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, au Gymnase Pierre Paul Riquet, avenue du Lycée à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion du Gala annuel de la section artistique du RSSO :
le samedi 1^{er} juillet 2017, de 16h00 à 20H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame le Maire de Saint-Orens,
Par délégation.**

**Serge JOP
Adjoint au Maire**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 juin 2017.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :



Urbanisme et Aménagement urbain,
Sécurité, Communication, Protocole,
Défense et Anciens combattants

DECISIONS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n°73/2015, en date du 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,
Vu la décision n°D 2017-24, en date du 03 mai 2017, sollicitant auprès de Caisse d'Epargne, un financement au titre de l'enveloppe de ressources BEI, d'un montant de 1 500 000 euros,
Vu les opérations d'investissements inscrites au budget 2017 prévoyant le recours à un emprunt maximum de 2 500 000 €,

Considérant la consultation formulée par la commune le 19 juin dernier, pour un emprunt correspondant au solde des crédits ouverts à ce titre, au budget 2017, soit 1 000 000 d'euros,
Considérant l'analyse des offres formulées par les établissements bancaires, le choix, à conditions équivalentes, s'est porté sur la proposition de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, offrant un taux fixe le plus bas sur une période de 15 ans, soit 1,40%.

DECIDE 5/N° D 2017-43

ARTICLE 1

Pour contribuer au financement de son programme d'équipement 2017, la Commune de Saint-Orens de Gameville sollicite auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, un financement de 1 000 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : Annuelle
- Taux fixe : 1,40%
- Amortissement du capital : progressif (échéances constantes)
- Frais de dossier : 0,10% du montant, soit 1 000 €
- Parts sociales : néant

Le prêt devra faire l'objet d'un 1^{er} déblocage minimum de 10 % du montant total emprunté dans les quatre mois après l'acceptation de l'offre.

Des déblocages fractionnés sont possibles avant l'appel de la 1^{ère} échéance, soit au maximum, un an après le 1^{er} déblocage.

Il est également possible de pratiquer un décalage de la date de la 1^{ère} échéance, moyennant le paiement d'intérêts intercalaires.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à la contractualisation de ce financement et de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de celui-ci.

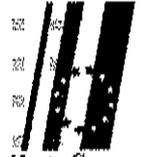
ARTICLE 3

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation
Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 juillet 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26/07/2017
En publication, affichage ou notification le : 26/07/2017



DECISION PRISE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
8ème alinéa

**CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

Concession n° : 2017017
Emplacement : U/13
Date Echéance : 28 juin 2067

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par **Mme GIROUD Christine Germaine Renée (veuve SOBREDO-VECIN)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 34 rue du Panoramique**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

DECIDE S/N° D 2017-37

Article 1 - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme SOBREDO-VECIN Christine et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** :

une **CONCESSION CINQUANTENAIRE**

à compter du 28 juin 2017

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2635,00 €**.

Article 3 - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 4 juillet 2017

Pour le Conseil,
Par subdélégation de Mme le Maire
Mme Josiane LASSUS PIGAT
Conseillère municipale déléguée aux affaires générales



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21/07/17
Et publication, affichage ou notification le

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**
**2ème Alinéa – Fixation des tarifs du
temps périscolaire méridien et des
activités péri et extra-scolaires pour
l'année scolaire 2017/2018**
Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge
Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs
des redevances des services publics locaux (alinéa 2),**

**Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, les activités péri et extra-scolaires
seront assurées par le biais d'une délégation de service public,**

**Considérant que dans le cadre d'une délégation de service public, il appartient à la
commune déléguant le service de fixer les tarifs des activités correspondantes,**

**Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs que le délégataire devra mettre en
œuvre à compter du 1^{er} septembre 2017,**

Considérant la nécessité de fixer également les tarifs du temps périscolaire méridien,

DECIDE S/N° D 2017-36
ARTICLE 1

**De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2017, les tarifs du temps périscolaire méridien
comme suit :**

Quotient familial	Maternelle			Elémentaire			Panier repas		
	Tarif appliqué	part anim°	part repas	Tarif appliqué	part anim°	part repas	Tarif appliqué	part anim°	part repas
1 Q ≤ 240	1,37 €	0,22 €	1,15 €	1,47 €	0,22 €	1,25 €	0,34 €	0,22 €	0,12 €
2 240 < Q ≤ 330	1,57 €	0,28 €	1,29 €	1,68 €	0,28 €	1,40 €	0,50 €	0,28 €	0,22 €
3 330 < Q ≤ 430	1,76 €	0,35 €	1,41 €	1,88 €	0,35 €	1,53 €	0,68 €	0,35 €	0,33 €
4 430 < Q ≤ 530	2,51 €	0,38 €	2,13 €	2,65 €	0,38 €	2,27 €	0,78 €	0,38 €	0,40 €
5 530 < Q ≤ 620	3,26 €	0,41 €	2,85 €	3,41 €	0,41 €	3,00 €	0,85 €	0,41 €	0,44 €
6 620 < Q ≤ 820	3,72 €	0,47 €	3,25 €	3,84 €	0,47 €	3,37 €	1,01 €	0,47 €	0,54 €
7 820 < Q ≤ 1000	3,89 €	0,54 €	3,35 €	4,05 €	0,54 €	3,51 €	1,19 €	0,54 €	0,65 €
8 1000 < Q ≤ 1300	4,11 €	0,60 €	3,51 €	4,30 €	0,60 €	3,70 €	1,35 €	0,60 €	0,75 €
9 Q > 1300	4,33 €	0,64 €	3,69 €	4,56 €	0,64 €	3,92 €	1,51 €	0,64 €	0,87 €

TARIF ADULTE 3,97 €
TARIF ENSEIGNANT 4,67 €
 Le mode de paiement par CESU n'est valable que pour la part animation
 Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel qui encadre les enfants sur le temps du repas

ARTICLE 2

De fixer, à compter du 1er septembre 2017, les tarifs des activités péri et extra-scolaires, à appliquer par le délégataire, comme suit :

1/ Droit d'inscription :

Forfait de 5€ annuels, par famille, quelque soit le nombre d'activités choisies.

2/ Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Le temps d'accueil n'est pas divisible, et se décompose de la façon suivante :

- Accueil du matin = de 7h30 à 9h, soit 1h30
- Accueil du soir = de 16h30 à 18h30, soit 2h (animation, intervention d'associations, atelier devoirs, APC)

La facturation est établie à la réservation, sur la base du temps d'accueil du matin et du soir et selon le nombre de semaines réservées (de 1 à 35 semaines). Elle est arrondie à deux décimales.

Possibilité de modification en cas de changement de situation ou de besoins.

Quotient familial		Tarif horaire
1	$Q \leq 240$	0,1072 €
2	$240 < Q \leq 330$	0,1393 €
3	$330 < Q \leq 430$	0,1715 €
4	$430 < Q \leq 530$	0,1876 €
5	$530 < Q \leq 620$	0,2037 €
6	$620 < Q \leq 820$	0,2358 €
7	$820 < Q \leq 1000$	0,2680 €
8	$1000 < Q \leq 1300$	0,3001 €
9	$Q > 1300$	0,3216 €

3/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le temps d'accueil est d'1/2 journée, non divisible, de 14h à 18h30.

La facturation est établie selon la présence.

Quotient familial		Tarif horaire
1	$Q \leq 240$	1,73 €
2	$240 < Q \leq 330$	2,36 €
3	$330 < Q \leq 430$	3,32 €
4	$430 < Q \leq 530$	3,72 €
5	$530 < Q \leq 620$	4,13 €
6	$620 < Q \leq 820$	4,83 €
7	$820 < Q \leq 1000$	5,44 €
8	$1000 < Q \leq 1300$	5,92 €
9	$Q > 1300$	6,33 €

ARTICLE 3

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 03/07/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 06/07/2017

Affichage le : 06/07/2017

Publication le : 06/07/2017

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**
**2ème Alinéa – Fixation des tarifs de
l'Ecole de Musique pour l'année scolaire
2017/2018**
Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge
Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs
des redevances des services publics locaux (alinéa 2),**

**Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire
2017/2018,**

DECIDE S/N° D 2017-35
ARTICLE 1
De fixer, à compter du 1^{er} Septembre 2017, les tarifs de l'Ecole de Musique comme suit :

Quotient familial	Instruments		Formation musicale		Débutants enfants avec instrument associé	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes		
T1	Q ≤ 240	156,00 €	186,55 €	99,84 €	117,26 €	196,99 €
T2	240 < Q ≤ 330	187,20 €	224,92 €	119,60 €	138,58 €	236,23 €
T3	330 < Q ≤ 430	217,55 €	261,06 €	137,96 €	163,16 €	273,74 €
T4	430 < Q ≤ 530	238,50 €	286,13 €	151,78 €	177,77 €	300,52 €
T5	530 < Q ≤ 620	259,45 €	311,21 €	165,61 €	192,38 €	327,30 €
T6	620 < Q ≤ 820	282,93 €	338,72 €	181,07 €	209,96 €	357,28 €
T7	820 < Q ≤ 1000	305,56 €	375,83 €	198,04 €	226,21 €	387,78 €
T8	1000 < Q ≤ 1300	341,17 €	407,98 €	216,07 €	250,63 €	429,07 €
T9	Q > 1 300	366,14 €	429,87 €	227,45 €	268,96 €	457,07 €
Extérieurs		535,98 €		351,98 €		683,73 €
Ateliers de pratique amateur sans cours d'instrument : 90 Euros						
Droit inscription : 35 Euros						
Abattements						
Jardin musical, Initiation CP : Formation musicale -30%						
Débutants enfants (ateliers découvertes) : Formation musicale + instrument -30 %						
Familles : 2 ^{ème} élève : -10 % / 3 ^{ème} élève : - 20 % / 4 ^{ème} élève : - 30 %						

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 04/07/2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 05/07/2017

Affichage le : 05/07/2017

Publication le : 05/07/2017

